



## Modification des statuts

**Assemblée générale extraordinaire  
6 avril 2022**

La Fédération souhaite contribuer au déploiement d'une offre commerciale de vente de séjours touristiques sous la dénomination « Destination Parcs » dans le cadre du déploiement de sa stratégie tourisme.

Une expertise juridique a été conduite en octobre 2021, afin de vérifier sa capacité à participer au capital d'une société dont ce serait l'objet. Cette étude confirme la possibilité pour une association sans but lucratif de prendre une participation dans une société commerciale moyennant de respecter certaines conditions lui permettant de garantir :

- Une gestion désintéressée
- Une conformité de cette activité avec son objet social
- Une approbation de cette opération par les instances statutaires

Par extension, il a été jugé pertinent d'étendre cette possibilité à la commercialisation de produits, ou services visant à promouvoir les territoires, les acteurs et les initiatives des Parcs naturels régionaux tels que les produits bénéficiaires de la marque « Valeur parc naturel régional » par exemple.

Le Bureau du 9 mars 2022 propose à l'Assemblée générale de modifier l'article 2 des statuts (Objet) afin de compléter l'objet actuel.

### Délibération

**Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver la modification des statuts suivante:**

*Il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 2 – Objet :*

**« 2.4 La Fédération des Parcs naturels régionaux de France peut, à titre accessoire :**

- **participer à la commercialisation de produits, services ou séjours, visant à promouvoir les territoires, les acteurs et les initiatives des Parcs naturels régionaux ;**
- **constituer toute société commerciale ou participer à toute société commerciale ayant pour objet la structuration et le développement de l'offre touristique des Parcs naturels régionaux. »**